

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1088 accordant une permission de trente jours à M. Tazias.

n° 1088

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 octobre 1948

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro  
31 octobre 1948

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la demande formulée par M. Tazias (P.), brigadier-chef des douanes

**Vu** l'avis favorable émis par le chef du service des douanes de la Côte française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une permission d'absence de trente jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. P. Tazias, brigadier-chef des douanes.

#### Art. 2

— La présente décision, qui prendra effet pour compter du jour de la cessation de son service par l'intéressé, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.**